Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.058

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	29
Représentés :	9
Excusés :	-
Absents :	1

Objet : **Reprise par anticipation des résultats 2022 de la Commune**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire

Colette KOEBERLE, Fouad SARI[1], Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED[2], Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Nicolas ALLEOS[3], Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRESENTÉS :

Marième GADIO	par Bachir CHEKINI
Samia LEMTAÏ	par Norman CHARLES
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Fouad SARI
Frank GUEX	par Joël GRUERE
Fanny KARANI	par Michelle LEROY
Samia CARTIER	par Sophie MINE
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Quitte la séance à 20 h 37, à compter de la délibération n°23.062 « Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale – avenant n°1 », en donnant pouvoir à Monique BAILLOT

[2] Arrivée à 19 h 45, à compter de la délibération n° 23.055 « Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine - Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

[3] Arrivé à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats

Direction de la Stratégie Financière
Affaire suivie par : JF CAILLOT

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Délibération n° 23.058

Reprise par anticipation des résultats 2022 de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à la somme de 8 905 141,57 € ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à la somme de - 7 964 625,11 € avant restes à réaliser ;

Considérant que les restes à réaliser au 31 décembre 2022 s'élèvent à la somme de 954 091,00 € en dépenses et 3 437 916,62 € en recettes ;

Considérant que la section d'investissement présente fin 2022 un besoin de financement de 5 480 799,49€ après restes à réaliser ;

Considérant que la reprise anticipée, lorsqu'elle est décidée, porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - AFFECTE une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2022 au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 5 480 799,49€.

Article 2 - REPREND le solde du résultat de fonctionnement 2022 au compte 002 intitulé « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 424 342,08€.

Article 3 - REPREND le solde du résultat d'investissement 2022 au compte 001 intitulé « résultat d'investissement reporté » pour un montant de -7 964 625,11€.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/04/2023

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230330-23-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023
Affichage : 04/04/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage